



Conseil économique et social

Distr. limitée
14 décembre 2020
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2021

9-12 février 2021

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

Descriptif de programme de pays

Uruguay

Résumé

Le descriptif de programme de pays pour l'Uruguay est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global d'un montant de 4 250 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et de 11 000 000 dollars à imputer sur les autres ressources, sous réserve de la disponibilité des contributions à des fins spéciales, pour la période 2021-2025. Les ressources ordinaires budgétisées seront générées au niveau local.

* E/ICEF/2021/1.

Note : La version française du présent document a été établie dans son intégralité par l'UNICEF.



Fondements du programme

1. L'Uruguay est passé dans la catégorie des pays à revenu élevé en 2013. Son indice de développement humain s'élève à 0,804, ce qui le classe à la troisième place dans la région et à la cinquante-cinquième place sur 189 pays au niveau mondial. Le pays compte 3,5 millions d'habitants, dont 873 000 enfants et adolescents âgés de moins de 18 ans.

2. Le taux de pauvreté globale en Uruguay est passé de 32,5 % en 2006 à 7,9 % en 2017, mais est remonté à 8,8 % en 2019¹. La pauvreté dans les ménages dirigés par des femmes seules atteignait 15 % en 2019, contre 6,1 % dans les ménages dirigés par des hommes seuls. La pauvreté reste plus élevée chez les enfants et les adolescents : 16 % d'entre eux étaient pauvres en 2019, et les enfants et les adolescents représentaient 46 % de toutes les personnes pauvres. La pauvreté chez les enfants et adolescents d'ascendance africaine s'élevait à 27,6 %. Les provinces situées dans le nord du pays, et en particulier celles qui jouxtent le Brésil, tendent à afficher des niveaux inférieurs d'indicateurs de développement humain et des niveaux supérieurs de pauvreté.

3. Le taux de mortalité des enfants a baissé, passant de 12,1 décès pour 1 000 en 2007 à 6,8 décès pour 1 000 en 2019². Cependant, dans certaines provinces (Artigas, Rocha, Salto), il reste supérieur à 10 pour 1 000. Le taux de fréquentation des centres d'éducation préscolaire est en augmentation constante : 75 % des enfants âgés de moins de 3 ans fréquentent de tels centres. Cependant, de grandes disparités persistent entre les ménages les plus riches (95 %) et les plus pauvres (61 %)³.

4. Au cours des 15 dernières années, on a observé une augmentation continue du taux de surpoids et d'obésité chez les enfants en âge de fréquenter l'école primaire, qui est passé de 26 % en 2004 à 36 % en 2018⁴. Chez les enfants de moins de 4 ans, le taux est deux fois supérieur au taux global observé (12 % contre 6 %). Le surpoids et l'obésité sont deux des principaux facteurs de maladies non transmissibles, qui constituent la première cause de décès en Uruguay (84 % des décès).

5. L'Uruguay affiche un taux très élevé de scolarisation⁵. L'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 4 à 17 ans depuis 2008. Pratiquement tous les enfants achèvent le cycle d'enseignement primaire (98 %) et passent au secondaire. Cependant, seuls 44 % des adolescents achèvent le secondaire avant d'atteindre un âge de 21 à 23 ans. Une proportion considérable d'entre eux abandonnent l'enseignement formel sans achever la neuvième année (24 %) ou la douzième année (57 %), avec des différences importantes selon le genre : 43 % des garçons âgés de 18 ans ont déjà abandonné le secondaire, contre 28 % des filles du même âge. Les disparités en matière de taux d'achèvement parmi les adolescents sont très marquées : les adolescents appartenant au quintile de revenus les plus élevés sont presque cinq fois plus nombreux à achever le deuxième cycle du secondaire (douzième année) que ceux appartenant au quintile des revenus les plus faibles (79 % contre 14 %). Les garçons et les élèves d'ascendance africaine affichent également des taux

¹ Toutes les statistiques liées à la pauvreté proviennent de l'institut national de la statistique (*Instituto Nacional de Estadística – INE*).

² Les données relatives à la mortalité des enfants proviennent du Ministère de la santé publique.

³ Données du Ministère du développement social.

⁴ Les données relatives à la malnutrition proviennent de l'administration nationale de l'éducation publique (*Administración Nacional de Educación Pública – ANEP*), de l'enquête sur la nutrition, le développement des enfants et la santé (*Encuesta de Nutrición, Desarrollo Infantil y Salud – ENDIS*), et de l'UNICEF.

⁵ Toutes les statistiques relatives à l'éducation proviennent de l'ANEP et de l'INE.

d'achèvement inférieurs (34 % et 25 % respectivement) par rapport aux filles et aux élèves qui ne sont pas d'ascendance africaine.

6. Selon le recensement de 2011, à peine 48 % des adolescents handicapés parviennent à achever le premier cycle du secondaire et seuls 25 % d'entre eux parviennent à achever le deuxième cycle du secondaire. Au niveau du primaire, la couverture éducative s'élève à 91 %, mais la nature du problème est différente : une proportion considérable d'enfants handicapés sont toujours scolarisés dans des « écoles spéciales », à l'écart des autres enfants.

7. Entre 2011 et 2019, le nombre de cas enregistrés de violence envers des enfants et des adolescents est passé de 800 à 4 774, ce qui représente une augmentation de plus de 500 %⁶. La violence envers les enfants persiste : 52,5 % des enfants âgés de 2 à 4 ans ont été soumis à une forme de discipline violente en 2018⁷. Il s'agit notamment de violence psychologique (43,5 % des enfants), de violence physique (34,8 %) et de violence physique grave (2,4 %).

8. Selon l'enquête nationale sur la prévalence de la violence intergénérationnelle et liée au genre de 2019, 288 894 enfants et adolescents (32 %) vivaient dans des ménages où un type de violence était pratiqué à l'égard des filles et des femmes âgées de plus de 15 ans. En outre, 20 % des femmes ayant signalé des actes de violence à leur égard ont également signalé de tels actes envers leurs enfants.

9. Le taux d'incarcération de la population globale de l'Uruguay est de 337 sur 100 000 habitants⁸, ce qui le place en deuxième position dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. La proportion d'adolescents condamnés par la justice qui ont été privés de liberté est passée de 67 % en 2016 à 45 % en 2018. Cependant, malgré les efforts du Gouvernement, les conditions de vie et le traitement des adolescents privés de liberté dans les centres de détention (principalement des garçons) demeurent problématiques.

10. En 2019, le taux de placement en institution des enfants était bien plus élevé en Uruguay (371 pour 100 000 habitants) que dans le reste de la région (97 pour 100 000 habitants). Dans son rapport le plus récent datant de 2015, le Comité des droits de l'enfant⁹ a recommandé de mettre en œuvre des mesures de désinstitutionnalisation et de redoubler d'efforts pour réunifier les familles. En 2019, 5 290 enfants et adolescents bénéficiaient d'une protection de remplacement, les garçons et les filles en proportion égale¹⁰. Deux tiers vivaient dans des structures d'accueil et un tiers en famille d'accueil. La proportion d'enfants âgés de moins de 3 ans placés en structure d'accueil non familiale a baissé, passant de 45 % à 25 % entre 2015 et 2018. Cependant, 75 % des adolescents vivaient en structure d'accueil et seuls 25 % vivaient en famille d'accueil.

11. Bien qu'aucune source complète de données relatives à la santé mentale ne soit disponible, certaines données indiquent des problèmes de santé mentale chez les adolescents. En 2019, on a dénombré 34 suicides d'adolescents (personnes âgées de 10 à 19 ans)¹¹ ; 76 % des victimes étaient des garçons et 85 % étaient âgés de plus de 14 ans. Le taux de suicide en 2019 chez les adolescents âgés de 15 à 19 ans s'élevait à 11,3 pour 100 000, ce qui représentait un quart de tous les décès, et atteignait

⁶ Données tirées du système de protection des enfants et des adolescents contre la violence.

⁷ Données de l'ENDIS.

⁸ Données tirées de la base de données World Prison Brief.

⁹ Comité des droits de l'enfant, *Observations finales concernant les troisième à cinquième rapports périodiques de l'Uruguay, présentés en un seul document (CRC/C/URY/CO/3-5)*, 2015.

¹⁰ Toutes les statistiques concernant les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement proviennent de l'Institut national pour les enfants et les adolescents.

¹¹ Toutes les données relatives à la mortalité proviennent du Ministère de la santé publique.

28,4 chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans. Selon l'enquête nationale de 2018 sur la consommation de drogues chez les élèves du secondaire, 29 % des enfants âgés de 13 à 17 ans présentaient un niveau de consommation d'alcool problématique, tandis que 13 % étaient des consommateurs de cannabis à haut risque.

12. Un examen des programmes axés sur l'égalité des genres a été mené pour mieux comprendre les inégalités de genre. L'analyse a confirmé que le genre constitue un obstacle structurel à l'égalité et à l'équité pour les filles, les garçons et les adolescent(e)s. Il est donc nécessaire d'adopter des approches intersectorielles et intergénérationnelles pour faire en sorte qu'une attention adéquate soit portée à la transformation des normes de genre néfastes, afin que les filles puissent jouir pleinement de leurs droits.

13. L'Uruguay a réalisé des progrès satisfaisants concernant la consolidation d'une culture des droits de l'enfant dans de nombreux domaines au cours des vingt dernières années. Néanmoins, le niveau de prise de conscience et l'engagement à l'égard de la réalisation pleine et entière des droits de l'enfant restent insuffisants concernant certaines questions clés. Seuls 28 % de la population déclarent « bien connaître » les droits de l'enfant, et 52 % déclarent « en avoir entendu parler » ou savoir quelque chose à cet égard. La société n'a pas encore atteint un niveau de prise de conscience et d'engagement suffisant pour garantir l'exercice des droits de l'enfant et de l'adolescent dans les domaines où privations et inégalités persistent.

14. Le secteur privé joue un rôle clé dans le plaidoyer en faveur de ces droits, compte tenu de sa portée en tant qu'employeur, de son impact économique et de son influence sur la société. En Uruguay, les entreprises jouent encore un rôle balbutiant, et pourraient potentiellement favoriser une prise de conscience et un engagement qui se traduiraient par des politiques et des pratiques d'entreprise favorables aux enfants.

15. Le droit de participation des adolescents est reconnu dans les politiques et les programmes en Uruguay. Cependant, des progrès sont encore possibles en matière de coordination. Par ailleurs, même si des mécanismes formels de participation existent, les adolescents ne les connaissent généralement pas et pensent qu'ils sont destinés aux adultes. Seuls 15,6 % des adolescents âgés de 14 à 17 ans ont participé à des forums dans le cadre desquels des politiques publiques sont planifiées, examinées ou évaluées¹².

16. Une enquête nationale réalisée par l'UNICEF en 2019 pour évaluer la façon dont les adultes perçoivent les adolescents a montré que les personnes interrogées n'ont pas une image positive des adolescents : 67 % des adultes considèrent que les adolescents ne partagent pas l'essentiel de leurs propres valeurs, 58 % pensent qu'ils ne sont pas tolérants et 88 % les jugent consuméristes. Par ailleurs, selon une enquête de 2018, 44 % des adolescents âgés de 14 à 17 ans ont eu le sentiment d'être victimes de discrimination.

17. Le pays dispose d'un système pour répondre aux risques liés aux situations d'urgence, coordonné par le système national d'urgence. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) a mis en lumière l'importance d'un tel système. Face à la crise, le Gouvernement est intervenu de manière rapide et proportionnelle ; le pays a été présenté comme un bon exemple de gestion de la pandémie. Cependant, selon le Programme des Nations Unies pour le développement, l'économie de l'Uruguay subira une récession en 2020, s'accompagnant d'une considérable dépréciation réelle de la monnaie et d'une hausse de l'inflation.

18. Les estimations préliminaires découlant d'une microsimulation en cours à l'Université de la République (la principale université publique de l'Uruguay)

¹² Données provenant de l'institut national pour les adolescents et les jeunes.

montrent que la pauvreté chez les enfants et les adolescents aurait augmenté, passant de 16 % en 2019 à près de 20 % au deuxième trimestre de 2020 en raison d'une perte de revenu dans les ménages les plus vulnérables. Une enquête sur les effets de la pandémie sur l'utilisation du temps, réalisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'UNICEF, montre que la réduction brutale du temps consacré au travail par les parents et l'augmentation de la demande de services de garde d'enfant ont aggravé les disparités fondées sur le genre.

19. Selon les données tirées de l'étude baromètre sur l'image de marque de l'UNICEF de 2018, l'UNICEF occupe une place de choix en Uruguay en tant qu'organisme impartial, fiable et respecté, capable de réunir les parties prenantes et de mobiliser le public en faveur des droits de l'enfant. Étant donné que les privations des enfants persistent et pourraient augmenter sous l'effet de la pandémie de COVID-19, l'UNICEF reste un acteur essentiel en Uruguay pour apporter une assistance technique et des connaissances de pointe, pour jouer un rôle rassembleur grâce à sa fiabilité et pour prodiguer des conseils en matière de politiques, fondés sur des stratégies mondiales qui ont prouvé leur efficacité et sont conformes aux normes internationales.

20. Les principaux enseignements tirés du précédent programme de pays, d'après les évaluations, études et examens menés conjointement avec le Gouvernement et d'autres partenaires, sont les suivants : a) les inégalités sont au cœur des privations persistantes des enfants – des interventions cohérentes et renforcées en matière d'équité sont nécessaires au cours des deux premières décennies de la vie, car les privations pendant la petite enfance aboutissent à des privations pendant l'enfance et l'adolescence ; b) les campagnes de communication ont été efficaces et sont essentielles pour influencer la prise de conscience et les normes sociales – afin de créer des changements d'attitudes concernant les principaux droits de l'enfant et de promouvoir une action durable de la société civile, il sera indispensable d'adapter les stratégies et le contenu en lien avec des groupes spécifiques ; et c) il faut renforcer les liens entre la communication, le plaidoyer et les interventions stratégiques des autorités nationales en amont d'une part, et le soutien à la mise en œuvre, le renforcement des capacités, la modélisation et l'innovation en aval des autorités et des organisations locales d'autre part.

21. Sur la base des données et analyses susmentionnées ainsi que des consultations nationales, il est proposé d'articuler le programme de pays en trois composantes : a) la protection de l'enfance ; b) l'inclusion sociale ; et c) la mobilisation sociale, le suivi des droits de l'enfant et le plaidoyer. Les droits de la personne, l'égalité des genres, l'autonomisation des adolescents et l'initiative « les entreprises au service des résultats » (B4R) feront partie des principes et approches transversaux clés.

Priorités du programme et partenariats

22. Le programme de coopération proposé entre le Gouvernement de l'Uruguay et l'UNICEF pour la période 2021-2025 s'appuie sur les réalisations et les enseignements tirés. Il servira de base pour poursuivre les progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et d'appliquer les recommandations des organes conventionnels relatifs aux droits de la personne. Le programme proposé a été élaboré en conformité avec le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et contribue, par l'intermédiaire du cadre de résultats dudit Plan-cadre, à la réalisation des priorités nationales en matière d'objectifs de développement durable énoncées dans les réalisations 2.1, 2.2, 3.1, 3.3, 4.1, 4.2 du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Sous l'égide de l'Agence uruguayenne pour la coopération internationale (*Agencia*

Uruguay de Cooperación Internacional – AUCI), l'UNICEF a collaboré étroitement avec plusieurs ministères de tutelle, la société civile et le secteur privé. Le programme de pays proposé est aligné sur les objectifs et les plans ministériels et nationaux.

23. L'approche globale consiste à promouvoir l'équité en vue de réaliser pleinement les droits de l'enfant. D'ici à 2025, le programme prévoit de transformer les normes sociales patriarcales relatives aux rôles assignés aux différents genres et à la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes. Il vise à permettre aux enfants et adolescents les plus vulnérables de bénéficier davantage de services inclusifs, multisectoriels et de qualité, ainsi qu'à rehausser le niveau de priorité accordé aux droits de l'enfant et de l'adolescent dans les programmes publics et politiques.

24. Concernant la théorie du changement élaborée pour le programme de pays, les enfants et les adolescents, en particulier les plus vulnérables, exerceront pleinement leurs droits si les conditions suivantes sont réunies : a) de larges segments de la société (y compris des acteurs nouveaux, comme les entreprises) acquièrent les connaissances pertinentes, adoptent des attitudes positives et font évoluer les normes sociales et les pratiques et politiques d'entreprise (en particulier concernant le genre, le handicap, la violence et la stigmatisation des adolescents) ; b) les tendances qui vont à l'encontre de la Convention relative aux droits de l'enfant sont inversées ; c) un public mobilisé entreprend des actions continues en faveur des droits de l'enfant ; d) les politiques publiques et les services sociaux donnent la priorité aux enfants les plus exclus pour réduire les inégalités, en s'appuyant sur des données ventilées de qualité relatives à l'équité ; e) les capacités intersectorielles aux niveaux national et infranational sont renforcées ; f) il est permis aux titulaires de droits et aux personnes fournissant des soins dotés de connaissances plus poussées sur les droits de l'enfant d'exercer leurs droits et responsabilités ; et g) les régimes de protection sociale sont en mesure d'améliorer les budgets consacrés à l'enfance. Les principales hypothèses sont les suivantes : les campagnes de communication et de plaidoyer fondées sur des données probantes feront non seulement évoluer les attitudes sociales, mais encourageront aussi l'État, la société civile et les entreprises à prendre des mesures durables en faveur des droits de l'enfant ; le Gouvernement restera engagé en faveur des droits de l'enfant ; de nouveaux partenariats clés seront mis en œuvre ; et il est possible de faire évoluer de manière positive les rôles assignés aux différents genres. Les principaux risques sont quant à eux les suivants : les répercussions liées à la COVID-19 aggravent les conditions économiques, et font augmenter la pauvreté et diminuer les dépenses sociales ; les normes sociales n'évoluent pas suffisamment ; les attitudes sociales envers les minorités et les groupes les plus vulnérables s'aggravent ; et la coordination est insuffisante, que ce soit entre les secteurs ou entre les politiques sociales et la protection sociale.

Protection de l'enfance

25. La composante relative à la protection de l'enfance s'appuiera sur les progrès réalisés en matière d'innovation et d'adaptation des stratégies pour éliminer les goulots d'étranglement qui sous-tendent la violence persistante envers les enfants et les femmes, y compris l'exploitation sexuelle. Il s'agira également de promouvoir la désinstitutionnalisation, de renforcer les services de protection de l'enfance, ainsi que de suivre, évaluer et soutenir un système intégré de protection de l'enfance. Enfin, cette composante se concentrera sur l'amélioration de la justice pour mineurs. L'UNICEF travaillera en partenariat avec ONU-Femmes et d'autres entités pour remédier aux causes et aux conséquences communes de la violence envers les enfants et les femmes.

26. L'UNICEF s'attachera à améliorer la prévention, la détection et les interventions pour les enfants exposés à des risques de violence (notamment de violence liée au genre). L'organisation soutiendra des interventions visant à renforcer

les capacités des familles, des personnes s'occupant d'enfants et du personnel des services, de même que la coordination intersectorielle entre les services d'éducation, de santé, de protection spéciale et de protection sociale. Ainsi les activités de riposte à la violence envers les femmes et envers les enfants pourront-elles être reliées, sans pour autant perdre l'intégrité et la spécificité de l'approche adoptée pour répondre à chacune de ces deux formes de violence. L'UNICEF continuera à mener un plaidoyer et à fournir une assistance technique en vue d'intégrer la prévention de la violence envers les enfants et les femmes dans des politiques sociales clés aux niveaux national et infranational. Des campagnes de masse, des programmes d'éducation parentale et des initiatives de mobilisation permettront de traiter la question de la violence, pour sensibiliser les familles et les communautés au caractère néfaste de la discipline fondée sur la violence, des pratiques patriarcales et de la violence envers les femmes et les filles.

27. Des modèles de protection de remplacement fondés sur la famille seront promus pour les enfants privés ou risquant d'être privés de soins parentaux. Le programme de pays propose : a) de travailler avec les professionnels et les services pertinents pour encourager le recours accru aux placements en milieu familial pour les enfants privés ou risquant d'être privés de soins familiaux, y compris en renforçant le système national d'adoption ; b) de consolider un modèle interinstitutionnel de soutien (y compris la spécialisation en matière de santé mentale ou de handicap, par exemple) pour les familles qui risquent de perdre la garde de leurs enfants, notamment les familles dans lesquelles des adultes risquent d'être privés de leur liberté ; c) de soutenir des initiatives en matière de données en vue de surveiller, suivre et analyser les facteurs qui empêchent les enfants et les adolescents vivant en institution de réintégrer leur famille ; d) d'analyser les liens entre les politiques sociales ainsi et les systèmes de protection sociale ou de protection de l'enfance, afin de mettre en évidence des pistes d'amélioration ; et e) de concevoir des interventions visant à renforcer les capacités des familles vulnérables au moyen de stratégies de communication pour le développement (C4D) et d'un soutien à l'intention des personnes s'occupant d'enfants.

28. Le programme contribuera également à l'élaboration de procédures et de politiques visant à réduire les obstacles entravant l'accès des enfants à un système de justice spécialisé et éviter tout préjudice supplémentaire. L'accent sera mis sur le renforcement des capacités des juges, procureurs, avocats et conseillers juridiques afin de doter le système de justice des connaissances et des outils nécessaires pour : a) répondre aux actes de violence liée au genre envers les femmes et les enfants ; b) renforcer le système de justice pour mineurs conformément aux normes internationales des droits de l'enfant ; c) donner la priorité à la déjudiciarisation et aux peines non privatives de liberté pour les adolescents en conflit avec la loi ; d) faire en sorte que le système soutienne les adolescents en conflit avec la loi pour les réinsérer dans la société au moyen de services de soutien à la réhabilitation et de suivi ; et e) réduire le placement en institution des enfants et adolescents.

29. En coopération avec les autorités nationales, l'UNICEF contribuera à faire en sorte que le système de protection de l'enfance dispose des capacités et des outils nécessaires pour suivre et garantir la prise en charge adéquate des enfants et des adolescents les plus exclus, y compris ceux victimes de violence ; ceux qui nécessitent des soins de santé mentale et une assistance psychologique, notamment ceux à risque de suicide ; les enfants vivant en institution ; les enfants migrants et réfugiés ; et les enfants dont les parents sont incarcérés. Le programme soutiendra la mise en place d'un organisme indépendant spécialisé chargé de suivre et de défendre les droits des enfants et des adolescents les plus exclus, et promouvra le renforcement des organisations de la société civile pertinentes aux mêmes fins.

Inclusion sociale

30. Les enfants issus de milieux vulnérables sont susceptibles de subir des privations multiples qui se chevauchent dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale, dès la petite enfance jusqu'à leur deuxième décennie de vie. Cette composante du programme associe des interventions dans divers secteurs des services sociaux à une approche intégrée, afin que les enfants puissent exercer leurs droits le plus tôt possible, en commençant par un accès complet aux services de développement de la petite enfance, de rigoureuses normes de santé (physique et mentale) et l'achèvement de l'enseignement secondaire pour tous les enfants et adolescents. Des régimes de protection sociale aux niveaux national et infranational viendront étayer les interventions.

31. L'UNICEF s'attachera à améliorer l'accès à des services de développement de la petite enfance de qualité et à faire augmenter la demande de tels services, en particulier parmi les ménages les plus pauvres et les familles s'occupant d'enfants handicapés, en promouvant leur importance pour le développement de l'enfant. Ces résultats seront obtenus au moyen de campagnes de communication et de la C4D, en renforçant les capacités des travailleurs de première ligne et en améliorant les protocoles intersectoriels. D'autres interventions proposées consistent à renforcer les connaissances et les capacités des familles afin qu'elles adoptent de bonnes pratiques de développement de la petite enfance. Des stratégies visant à prévenir la violence envers les enfants, y compris la violence liée au genre, viendront compléter les interventions.

32. Le surpoids chez les enfants fait partie des problèmes urgents à résoudre, car c'est un facteur de maladies non transmissibles. À cet égard, les interventions auront deux objectifs : a) soutenir les programmes de nutrition dans les centres de développement de la petite enfance, les écoles et les systèmes de santé ; et b) renforcer les capacités des familles en matière d'alimentation et de nutrition saines. Une autre intervention essentielle consistera à mener un plaidoyer en vue de réglementer la commercialisation des aliments transformés et de faire adopter un étiquetage cohérent et clair. Des campagnes de communication de masse seront menées pour atteindre le grand public et les décideurs, tandis que des interventions de C4D cibleront et soutiendront les familles les plus vulnérables.

33. Pour soutenir les adolescents, il est essentiel de les aider à développer les compétences dont ils ont besoin pour passer à l'enseignement supérieur, ou bien pour entrer sur le marché du travail, en favorisant la résilience et en promouvant une bonne santé physique et mentale. L'UNICEF renforcera les capacités des systèmes éducatifs et sanitaires afin de mettre en place une riposte interinstitutionnelle et de fournir un appui intégré aux fins du développement positif des adolescents.

34. L'UNICEF soutiendra le système d'éducation afin d'améliorer la souplesse et la pertinence des programmes scolaires, d'élaborer des propositions innovantes en matière de formation des enseignants et de pratiques en classe, mais également en vue de réduire l'écart entre les besoins et les attentes des adolescents concernant les programmes scolaires. Il fournira également une assistance technique en vue d'élaborer et d'étendre des propositions éducatives innovantes pour les adolescents à risque de désengagement scolaire (comme les lycées à plein temps et à horaires étendus) et afin d'élaborer d'autres modèles souples pour le deuxième cycle de l'enseignement secondaire qui concilient éducation et le travail. L'UNICEF soutiendra aussi les programmes visant à améliorer les taux d'achèvement de la scolarité parmi les groupes les plus vulnérables et exclus.

35. Afin de garantir l'accès, la continuité pédagogique, la participation et les réalisations au profit des plus vulnérables, en particulier les enfants et adolescents handicapés, l'UNICEF encouragera une conception universelle de l'apprentissage

dans tous les centres éducatifs et le passage d'une éducation spécialisée à une éducation inclusive. L'UNICEF renforcera le suivi et l'évaluation de l'éducation visant à inclure les enfants et les adolescents handicapés, fournira une assistance pour élaborer un plan national d'éducation inclusive et favorisera la formation à l'éducation inclusive pour les enseignants aux niveaux des premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur. Le Fonds soutiendra également l'accessibilité dans les centres éducatifs et l'élaboration de supports pédagogiques inclusifs.

36. Afin d'étendre la portée des politiques de protection sociale au sein des groupes les plus vulnérables, dont les enfants migrants, les enfants handicapés, les enfants d'ascendance africaine et les filles, il faut impérativement tenir compte des conditions locales. À ce titre, l'UNICEF collaborera avec les autorités infranationales pour les aider à concevoir, mettre en œuvre et suivre des politiques de protection sociale venant compléter les politiques nationales, conformément aux normes internationales et régionales des droits de la personne.

Mobilisation sociale, suivi des droits de l'enfant et plaidoyer

37. Afin de progresser vers l'élimination des privations et des inégalités persistantes que les enfants rencontrent, il faut inscrire de manière durable les droits de l'enfant et de l'adolescent parmi les priorités des programmes publics et politiques, et susciter un engagement envers les droits des enfants les plus vulnérables. La communication, le plaidoyer et la participation sociale, y compris celle des adolescents, sont autant de moyens qui permettent d'impulser des changements en faveur des enfants, et notamment de faire évoluer la législation et les politiques publiques, d'accroître les ressources privées et publiques consacrées aux enfants et d'obtenir le soutien du grand public.

38. En raison de la persistance de certaines attitudes traditionnelles et normes sociales, de nouvelles stratégies seront adoptées pour éliminer les goulots d'étranglement, faire évoluer les attitudes de manière durable et pérenniser les mesures prises par la société civile en faveur des droits de l'enfant. L'accent sera mis sur les droits des enfants les plus exclus : les enfants pauvres, les filles et les jeunes femmes, les enfants handicapés, les adolescents à risque, les enfants vivant dans les provinces qui affichent les plus forts taux de privation et les enfants d'ascendance africaine et migrants.

39. L'UNICEF favorisera la coordination intersectorielle ainsi que l'élaboration d'une approche cohérente et intégrée de la participation et de l'engagement civique des adolescents dans des domaines clés ayant une incidence sur leur vie, pour lesquels ils pensent que des changements sont nécessaires (changement climatique ; soins de santé mentale, comme la prévention du suicide, passage du milieu scolaire au monde du travail, etc.). Les interventions viseront à renforcer les connaissances, les attitudes et les capacités des adolescents et des adultes en vue de bâtir une approche intergénérationnelle et un engagement en faveur d'un développement positif, y compris l'égalité des genres.

40. Dans le cadre de la stratégie de mobilisation du secteur privé, les entreprises recevront un soutien pour mettre en œuvre des mesures concrètes en faveur des enfants et agir collectivement pour promouvoir des pratiques adaptées à ces derniers dans le secteur privé. Les domaines spécifiques de collaboration avec les entreprises sont notamment les suivants : réconcilier vie professionnelle et vie familiale ; détecter la violence envers les femmes et les enfants et y répondre ; promouvoir de bonnes pratiques parentales ; promouvoir l'allaitement maternel ; et participer à des pratiques de renforcement des capacités visant à promouvoir la continuité pédagogique et l'insertion des adolescents, notamment les adolescents handicapés, sur le marché du travail.

41. Des données récentes et de qualité, ventilées par genre et par âge, seront nécessaires aux activités couvertes par la composante relative à l'inclusion sociale et par le reste du programme. L'UNICEF aidera le système national de statistique à produire les données requises en lien avec les enfants et les adolescents. Il renforcera les capacités d'évaluation du Gouvernement et soutiendra la production de données probantes par des institutions universitaires et des organisations de la société civile au moyen d'évaluations, de recherches et d'études.

42. L'UNICEF s'intéressera en particulier aux autorités infranationales, qui ont une compréhension profonde du territoire local et peuvent contribuer à l'application des politiques adoptées par le Gouvernement. L'UNICEF soutiendra des stratégies visant à renforcer les capacités des institutions et des autorités locales concernant les politiques sociales axées sur l'enfance, la protection de l'enfance, les cadres de suivi et évaluation et la production de données (y compris sur la participation des adolescents) afin de suivre la situation des enfants et des adolescents dans leur région. L'UNICEF soutiendra l'évaluation et le déploiement à grande échelle des expériences locales efficaces.

43. L'Uruguay ayant pratiquement atteint une couverture universelle pour plusieurs services sociaux au moyen de politiques innovantes, l'expérience du pays est précieuse pour l'innovation et la coopération horizontale. En s'appuyant sur les enseignements tirés des stratégies pouvant être efficaces pour atteindre les enfants et les adolescents les plus exclus et promouvoir l'innovation, l'UNICEF favorisera les échanges et la collaboration au niveau international en matière de désinstitutionnalisation, de prévention de la violence envers les enfants dans tous les secteurs et de protection des droits des enfants migrants, entre autres.

Efficacité du programme

44. La composante relative à l'efficacité du programme permettra une gestion efficiente et efficace du programme, l'amélioration des relations extérieures, une bonne communication institutionnelle ainsi que la réalisation d'activités de suivi et d'évaluation. Cette composante concerne la coordination du programme et des questions transversales telles que l'intégration de la problématique femmes-hommes dans la programmation, le suivi de la performance du programme et la stratégie B4R. Elle contribuera également au développement des activités de l'Uruguay dans le cadre de la coopération Sud-Sud, en vue de faire progresser les droits de l'enfant.

Tableau récapitulatif du budget

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires^a</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Protection de l'enfance	1 050	3 300	4 350
Inclusion sociale	1 200	3 750	4 950
Mobilisation sociale, suivi des droits de l'enfant et plaidoyer	1 100	2 700	3 800
Efficacité du programme	900	1 250	2 150
Total	4 250	11 000	15 250

^a Les ressources ordinaires budgétisées seront générées au niveau local.

Administration du programme et gestion des risques

45. Le présent descriptif de programme de pays résume les contributions de l'UNICEF aux résultats nationaux et constitue le principal mécanisme de reddition de comptes au Conseil d'administration concernant l'alignement des résultats et les ressources attribuées au programme au niveau du pays. Les responsabilités et les obligations des responsables aux niveaux du pays, de la région et du siège sont définies dans les politiques et procédures relatives aux programmes et aux interventions de l'organisation.

46. Le programme de pays sera mis en œuvre en coordination avec l'AUCI. Pour obtenir les réalisations escomptées, il sera indispensable d'établir des partenariats avec des institutions gouvernementales aux niveaux national et provincial ainsi qu'avec la société civile, le milieu universitaire, le secteur privé, des organismes de développement multilatéraux ou bilatéraux et des organismes des Nations Unies, au titre du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable. L'UNICEF renforcera les synergies et la coordination intersectorielles. Le Fonds fournira une assistance technique en vue d'améliorer l'efficacité du programme.

47. L'UNICEF repérera et atténuera régulièrement les risques définis dans la théorie du changement et les risques émergents, dont les vulnérabilités des enfants aux changements climatiques, qui menacent la réalisation des résultats prévus. Aux termes du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, l'UNICEF soutiendra les efforts nationaux déployés pour répondre aux conséquences économiques et sociales de la pandémie de COVID-19.

48. Le programme tiendra compte des possibles risques qui pourraient influencer sur la situation des enfants et sur les travaux de l'organisation, y compris la survenance d'aléas naturels comme des tempêtes ou des inondations, et d'autres menaces potentielles pour la continuité des opérations, notamment les effets du changement climatique et de la dégradation environnementale. L'UNICEF atténuera ces risques en intégrant des activités de préparation aux situations d'urgence dans la programmation ordinaire et la collecte de fonds auprès du secteur privé.

49. Des mécanismes d'alerte rapide serviront à anticiper les situations à risque qui pourraient requérir d'ajuster la mise en œuvre du programme. En interne, l'outil de gestion du risque institutionnel de l'UNICEF permettra de contrôler différents risques relatifs à la politique harmonisée concernant les transferts de fonds, aux tendances locales en matière de collecte de fonds (en particulier pour les autres ressources), à l'incidence des situations d'urgence sur le programme, à l'initiative Bureaux verts et aux changements de personnel.

50. L'UNICEF renforcera la gestion de la politique harmonisée concernant les transferts de fonds et assurera la conformité avec d'autres mécanismes de contrôle des risques. Le Fonds continuera de renforcer l'efficacité et l'efficacité de ses opérations en tenant compte des coûts globaux. Il s'efforcera de travailler davantage avec d'autres organismes des Nations Unies dans le cadre de la stratégie B4R, et ainsi de profiter de mesures d'économie supplémentaires.

51. L'UNICEF continuera de participer pleinement à l'équipe spéciale chargée du suivi et de l'évaluation de l'équipe de pays des Nations Unies et, en partenariat avec la Coordinatrice résidente et l'AUCI, facilitera le suivi et l'évaluation du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable.

52. La gestion, le suivi, l'évaluation et l'innovation axés sur les résultats éclaireront le programme et garantiront sa qualité, son efficacité et son efficacité. Le suivi régulier des indicateurs programmatiques et financiers fera l'objet d'efforts particuliers afin de prendre les mesures correctives nécessaires en temps opportun.

Les examens réguliers constitueront également des moments de réflexion stratégique concernant les ajustements et les améliorations à apporter au programme.

Suivi et évaluation

53. Le suivi et l'évaluation s'appuient sur le cadre de résultats et d'allocation des ressources (voir l'annexe). Des plans de travail seront élaborés et les résultats du programme seront examinés avec les partenaires du Gouvernement et d'autres parties prenantes stratégiques.

54. L'UNICEF soutiendra les initiatives du Gouvernement par le biais d'études quantitatives et qualitatives ainsi que d'enquêtes auprès des ménages axées sur les enfants, afin d'éclairer le programme de pays, de combler les principales lacunes concernant les données et de suivre les progrès accomplis par rapport aux plans nationaux et objectifs de développement durable pertinents, mais aussi à d'autres indicateurs liés aux droits de l'enfant.

55. Comme souligné dans le plan d'évaluation chiffré, les évaluations éclaireront la prise de décisions, notamment pour déployer à grande échelle les principales initiatives et modèles qui seront mis au point dans le cadre du programme. L'UNICEF aidera le Gouvernement, l'INE et les entités des ministères de tutelle pertinentes à produire des données ventilées et des connaissances fondées sur des données probantes. Il mènera également des évaluations dans des domaines liés aux droits de l'enfant, qui fourniront des renseignements supplémentaires sur les privations, les obstacles et les disparités qui existent entre les sexes, les quintiles de revenus, les groupes ethniques, les situations de handicap et les lieux de résidence.

56. L'UNICEF continuera à participer au groupe de travail de l'équipe de pays des Nations Unies affectée au Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable, présidé par le Coordonnateur résident, ainsi qu'aux groupes de travail du programme chargés de l'examen de la gestion stratégique et des réalisations du Plan-cadre. Les contributions de l'UNICEF aux résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable seront examinées dans le cadre de ces mécanismes.

Annexe

Cadre de résultats et d'allocation des ressources

Programme de coopération entre l'Uruguay et l'UNICEF, 2021-2025

<p>Convention relative aux droits de l'enfant : articles 4, 6, 8 à 29, 31 à 37, 39, 40 et 44</p> <p>Objectifs de développement durable correspondants : 1, 2, 3, 4, 5, 10, 13, 16, 17</p> <p>Priorités nationales : un développement social inclusif et équitable, et un développement démocratique fondé sur les droits de la personne</p>
<p>Réalizations énoncées dans le Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable faisant intervenir l'UNICEF :</p> <p>1. Protection de l'enfance : réalisations 2.2, 4.1 et 4.2 2. Inclusion sociale : réalisations 3.1, 3.3 et 4.2 3. Mobilisation sociale, suivi des droits de l'enfant et plaidoyer : réalisations 2.1 et 4.2</p>
<p>Groupes d'objectifs associés au Plan stratégique de l'UNICEF pour 2018-2021 : 1) Chaque enfant survit et s'épanouit ; 2) Chaque enfant apprend ; 3) Chaque enfant est protégé contre la violence et l'exploitation ; 4) Chaque enfant vit dans un environnement sûr et propre ; et 5) Chaque enfant a les mêmes chances de réussir dans la vie</p>

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
1. D'ici à 2025, un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents, en particulier les plus exclus, vivront dans des environnements familiaux protecteurs sans violence, et auront accès à des services sociaux et juridiques qui les protègent mieux	Enfants âgés de 2 à 4 ans ayant été soumis à une forme de discipline violente NR : 34,8 % NC : 25 %	Enquête sur la nutrition, le développement des enfants et la santé (<i>Encuesta de Nutrición, Desarrollo Infantil y Salud</i> – ENDIS)	1.1 Plus de familles et de communautés ont pris conscience du fait que la discipline des enfants fondée sur la violence, les pratiques patriarcales et la violence à l'égard des femmes et des filles sont des pratiques néfastes.	Système intégré de protection de l'enfance et de l'adolescence contre la violence (<i>Sistema Integral de Protección a la Infancia y Adolescencia contra la Violencia</i>)	1 050	3 300	4 350
	Pourcentage d'enfants et d'adolescents vivant dans des ménages où des actes de violence sont commis envers les filles et les femmes âgées de	Enquête nationale sur la violence liée au genre	1.2 Le système judiciaire dispose de la capacité et des outils nécessaires pour : a) répondre aux actes de violence liée au genre envers les femmes et les enfants ;	Administration nationale de l'éducation publique (<i>Administración Nacional de Educación Pública</i> – ANEP) Institut national pour			

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
contre tous les types de violence, de maltraitance et d'exploitation.	plus de 15 ans NR : 32 % NC : 25 %		b) renforcer le système de justice pour mineurs conformément aux normes internationales des droits de l'enfant ; c) donner la priorité aux peines non privatives de liberté pour les adolescents en conflit avec la loi ; d) faire en sorte de soutenir les adolescents en conflit avec la loi pour les réinsérer dans la société au moyen de services de soutien à la réhabilitation et de suivi ; et e) réduire le nombre de placements en institution des enfants et adolescents. 1.3 Des modèles de protection de remplacement fondés sur le placement en famille d'accueil à l'intention des enfants privés ou risquant d'être privés de soins parentaux sont conçus, achevés et approuvés pour mise en œuvre en plus grand nombre. Le système d'adoption est renforcé. 1.4 Le système de protection de l'enfance dispose de la capacité et des outils nécessaires pour suivre et garantir la prise en charge adéquate des enfants et des adolescents les plus exclus (victimes de violence ; enfants ayant besoin de soins de santé mentale, notamment ceux à risque de suicide, enfants vivant en institution ;	l'inclusion sociale des adolescents (<i>Instituto Nacional de Inclusión Social Adolescente – INISA</i>) Institut uruguayen pour les enfants et les adolescents (<i>Instituto del Niño y Adolescente del Uruguay – INAU</i>) Administration des services de santé de l'État (<i>Administración de los Servicios de Salud del Estado – ASSE</i>) Bureau du procureur général (<i>Fiscalía General de la Nación</i>) Institut national des femmes (<i>Inmujeres</i>) Ministères de l'intérieur, du développement social et de la santé Système judiciaire Parlement Comité national pour l'élimination de l'exploitation sexuelle des filles, des garçons et des adolescents à des fins commerciales ou non commerciales (<i>Comité Nacional para la Erradicación de la Explotación Sexual Comercial y no</i>			
	Pourcentage de filles et de garçons en conflit avec la loi qui font l'objet d'une procédure de déjudiciarisation ou d'une mesure autre qu'une peine privative de liberté NR : 54 % NC : 60 %	INISA					
	Nombre d'enfants et d'adolescents (âgés de 0 à 17 ans) placés en structure d'accueil NR : 2 700 NC : 100	Données administratives de l'INAU					

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
			enfants migrants).	<p>Comercial de la Niñez y Adolescencia – CONAPEES)</p> <p>Institut national de défense des droits de l'homme (<i>Institución Nacional de Derechos Humanos y Defensoría del Pueblo</i> – INDDHH)</p> <p>Université de la République</p> <p>Université catholique de l'Uruguay</p> <p>Institut national de la statistique (<i>Instituto Nacional de Estadística</i> – INE)</p> <p>Organisme chargé des évaluations</p> <p>Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)</p> <p>Comité des droits de l'enfant de l'Uruguay</p> <p>Association nationale des organisations de la société civile</p> <p>Secteur privé</p>			
2. D'ici à 2025, un plus grand nombre des enfants et des	Pourcentage d'enfants âgés de moins de 5 ans issus de familles vivant	Enquête continue sur les ménages, INE,	2.1 Les capacités nationales sont améliorées pour fournir et suivre des services de	Système national intégré de prise en charge	1 200	3 750	4 950

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
adolescents les plus vulnérables et exclus bénéficieront de politiques coordonnées de manière intersectorielle relatives à l'éducation, à la santé et à la protection sociale au cours de leurs 20 premières années de vie.	sous le seuil de pauvreté qui sont inscrits dans des centres de développement de la petite enfance et fréquentent ces centres NR : 49,6 % NC : 55,0 %	ENDIS	développement de la petite enfance de haute qualité, axés sur les familles les plus exclues et sur les enfants handicapés. 2.2 Les connaissances et les capacités des familles, des écoles, des centres de santé et des services liés à l'enfance sont renforcées en vue de prévenir les maladies non transmissibles. 2.3 Les capacités du système éducatif sont renforcées pour mettre en place une éducation inclusive et permettre à davantage d'adolescents, en particulier les plus défavorisés, d'avoir accès à une éducation innovante et de qualité, mais également d'achever le deuxième cycle de l'enseignement secondaire en ayant acquis des compétences du XXI ^e siècle, y compris en matière de résilience, de santé mentale et de vie courante. 2.4 Les capacités des autorités infranationales sont renforcées pour concevoir et mettre en œuvre des programmes sociaux axés davantage sur l'équité, en coordination avec les autorités nationales et en conformité avec les normes internationales et régionales des droits de la personne.	Ministère du développement social <i>Uruguay Crece Contigo</i> (UCC), Ministère du développement social Institut national de la nutrition, Ministère du développement social INAU Centres de prise en charge des enfants et des familles (Plan CAIF) Ministère de l'éducation et de la culture Ministère de la santé publique INDDHH ANEP ASSE Autorités infranationales (<i>Intendencias departamentales</i>) Parlement FNUAP Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Organisation panaméricaine de la santé/Organisation mondiale de la Santé (OPS/OMS)			
	Pourcentage d'enfants âgés de 5 à 9 ans en surcharge pondérale NR : 39 % NC : 35 %	ENDIS					
	Taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire NR : 67,7 % NC : 75,0 %	ANEP					
	Pourcentage de tous les enfants du primaire scolarisés dans des « écoles spéciales » NR : 2,7 % NC : 1 %	ANEP					
	Collectivités locales disposant de plans mis en œuvre et de budgets qui tiennent compte des priorités des enfants locaux, y compris les priorités des enfants les plus vulnérables (décentralisation et gouvernance locale) NR : 2	Recherches et rapports internes de l'UNICEF					

Réalizations de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)	Moyens de vérification	Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays	Principaux partenaires ou cadres de partenariat	Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)		
					RO	AR	Total
	NC : 5						
3. D'ici à 2025, les droits de l'enfant et de l'adolescent seront durablement inscrits parmi les priorités des autorités publiques et du secteur privé, grâce à l'éclairage apporté par des données pertinentes et de meilleure qualité, ainsi qu'à une participation accrue des adolescents.	<p>Nombre de personnes agissant pour le compte des enfants</p> <p>NR : 85 000 NC : 135 000</p>	Enquête spécifique	<p>3.1 Le grand public, les décideurs (publics et privés), les médias, les professionnels, les travailleurs communautaires et les familles font preuve d'un niveau plus élevé de sensibilisation, de compréhension et d'engagement concernant les actions continues en faveur des droits de l'enfant et de l'adolescent.</p> <p>3.2 Un plus grand nombre d'adolescents, en particulier les plus vulnérables, participent aux processus décisionnels qui les concernent au moyen de mécanismes mis en place aux niveaux national et infranational, y compris dans les domaines du développement durable et du changement climatique.</p> <p>3.3 Les politiques nationales et infranationales sont de plus en plus fondées sur des données probantes, et s'accompagnent de données permettant de suivre et de défendre les droits des enfants et des adolescents (en particulier des plus défavorisés) ainsi que d'évaluer les programmes.</p>	<p>Autorités infranationales</p> <p>Parlement</p> <p>Institut national pour la jeunesse (INJU), Ministère du développement social</p> <p>Division nationale de l'évaluation et du suivi au sein du Ministère du développement social</p> <p>UCC</p> <p>INE</p> <p>Ministère de la santé publique</p> <p>Système national d'urgence</p> <p>Institut national d'évaluation de l'éducation (<i>Instituto Nacional de Evaluación Educativa</i>) (INEEd)</p> <p>Organisme chargé des évaluations</p> <p>ANEP</p> <p>Réseau d'entreprises pour le développement durable (<i>Red de Empresas por el Desarrollo Sostenible</i>)</p> <p>PNUD</p>	1 100	2 700	3 800
	<p>Pourcentage d'adolescents âgés de 14 à 17 ans ayant participé à différents forums dans le cadre desquels des politiques publiques sont planifiées, examinées ou évaluées</p> <p>NR : 15,6 % NC : 25 %</p>	Enquête nationale sur les adolescents et les jeunes					
	<p>Nombre d'entreprises mobilisées par l'UNICEF ayant intégré des approches relatives aux droits de l'enfant dans leurs activités et relations économiques</p> <p>NR : 15 NC : 25</p>	Recherches et rapports internes de l'UNICEF					

<i>Réalisations de l'UNICEF</i>	<i>Principaux indicateurs de progrès, niveaux de référence (NR) et niveaux cibles (NC)</i>	<i>Moyens de vérification</i>	<i>Produits indicatifs énoncés dans le programme de pays</i>	<i>Principaux partenaires ou cadres de partenariat</i>	<i>Montant indicatif des ressources, par réalisation énoncée dans le programme de pays : ressources ordinaires (RO), autres ressources (AR) (en milliers de dollars des États-Unis)</i>		
					<i>RO</i>	<i>AR</i>	<i>Total</i>
4. Efficacité du programme					900	1 250	2 150
Montant total des ressources					4 250	11 000	15 250